

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **19 SEPTEMBRE 2011 à 19h30**
sous la présidence de Monsieur **Marcel SCHMITT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Marcel SCHMITT - Maire, M. Alain BOCK, Mme Pascale FRITZINGER, M. Richard BARTH, M. Joël ACKER, Mme Nicole HALTER, Mme Azia DEISS – Adjoints, M. Jean GORZELANCZYK, M. Théo BAUMULLER, M. Roland MAPPS, Mme Christel KUNTZEL, Mme Marguerite MICHEL, Mme Lucienne SCHMITT, M. Dany BONELLI, Mme Madeleine BERNARD, Mme Cathy CLADY, Mlle Céline ROSSI, Mme Véronique LE MOIGN, Mme Dominique KUSTER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Etienne WEBER, M. Dany ZOTTNER et Mme Sabine BRUNNER.

Absents excusés : M. Guy HEILIG qui a donné procuration de vote à M. Marcel SCHMITT, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration de vote à Mme Pascale FRITZINGER, Mme Nathalie JOTZ qui a donné procuration de vote à Mme Cathy CLADY et M. Rémy MEDER qui a donné procuration de vote à M. Etienne WEBER.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2011.

Monsieur Gorzelanczyk signale que son absence au dernier conseil était excusée et non pas non-excusee comme mentionné dans le procès verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 3 abstentions (M. Gorzelanczyk, Mme Bernard et Mme Clady),

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2011.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose que Mme Marguerite MICHEL continue d'assurer le secrétariat de séance et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Marguerite MICHEL comme secrétaire.

3. POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention d'un particulier pour l'installation d'un chauffe-eau solaire,
- Demande de subvention du Comité d'Organisation des Journées Nationales des Associations des Aveugles et de Malvoyants.

Monsieur Gorzelanczyk souhaite que l'on parle de l'évolution du prêt toxique.

Schweighouse Renouveau n'a pas de point à rajouter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter les points précités à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Mise à disposition de personnel

La commune dispose d'un urbaniste depuis maintenant 5 mois, par convention avec le Centre de gestion dans le cadre d'une mise à disposition. La mission de cette personne arrive à échéance au début du mois d'octobre.

Il se trouve que cette personne donne entière satisfaction. Par ailleurs les dossiers relatifs à l'urbanisme opérationnel sont en constante augmentation dans la commune. Les enjeux de la mise en place du futur plan local de l'urbanisme doivent être suivis avec attention sur le ban communal, tout comme l'application des règles d'urbanisme en matière de logements sociaux.

Ces différents dossiers revêtent un enjeu capital pour la commune.

Ainsi, il sera proposé que la personne actuellement mise à disposition par convention puisse prolonger son contrat au sein de la commune. Le besoin en temps de travail est quantifié à 50%.

Elle sera spécifiquement chargée de :

- L'aide à la définition des stratégies en matière d'urbanisme
- L'élaboration et le suivi de la politique en matière d'habitat sur la commune
- Le suivi de l'étude sur la structuration urbaine de Schweighouse
- Le suivi des enjeux du PLU intercommunal pour Schweighouse sur Moder

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une mise à disposition à temps partiel (50%) pour une durée de 1 an d'un conseiller en urbanisme et en aménagement. Cet agent mis à disposition, ingénieur territorial principal, pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité par délibération du 31 mai 2010.

Monsieur le Maire précise que cette personne a d'abord travaillé au SIVOM avant de rejoindre la commune.

Monsieur Gorzelanczyk : « Et pourquoi le SIVOM n'a pas gardé cette personne si compétente ? »

Monsieur le Maire : « Le jury de recrutement a retenu un autre candidat qui paraissait avoir un profil plus adapté au fonctionnement du SIVOM ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Quel sera le coût approximatif ? »

Monsieur le Maire : « Il ne revient pas plus cher qu'un employé normal du fait que nous sommes exonérés de charges sociales sur la partie salaire pendant 2 ans. J'estime que pour travailler

correctement et sérieusement, n'importe quel maire ou chef d'entreprise doit s'entourer de personnel compétent, de confiance et sur lequel il puisse compter ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour, 1 voix contre (M. Mapps) et 2 abstentions (M. Gorzelanczyk et M. Zottner),

DECIDE de signer la convention de mise à disposition à temps partiel (50%) pour une durée de 1 an d'un conseiller en urbanisme et en aménagement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DECIDE que l'agent mis à disposition pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire délibéré le 31 mai 2010.

5. Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Monsieur le Maire informera l'assemblée que le « volet enfance » du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Strasbourg étant arrivé à échéance fin 2010, il convient de signer un nouveau contrat à titre rétroactif à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat. Le contrat CAF est pour Schweighouse tripartite : CAF – CC de la Région de Haguenau et Ville de Schweighouse.

Il vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'action concertée de la C.A.F. et de la commune a permis d'améliorer l'offre de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif :

- Etendre les périodes d'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires,
- Rendre accessible au plus grand nombre les animations en particulier les enfants et les jeunes ne participant pas aux associations dites « classiques »,
- Favoriser la découverte d'activités de loisirs innovantes en dehors du périmètre stricte de la commune afin de favoriser l'autonomie des jeunes,
- S'appuyer sur l'initiative locale associative mais également sur la volonté des jeunes de structurer leurs actions.

La commune de Schweighouse ne propose pas d'actions nouvelles pour ce nouveau contrat, et souhaite reconduire les actions précédemment mises en œuvre selon l'annexe financière jointe. En effet, les actions nouvelles seront prises en charges par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau dans le cadre du transfert des compétences comme le Périscolaire.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

FINANCES

6. Indemnité de Conseil à Monsieur le Percepteur

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des collectivités locales.

L'article 3 de cet arrêté stipule qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de chaque changement de comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS aux taux prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

7. Remise gracieuse de pénalités concernant la SARL CREATIM

En application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (Conseil Municipal) sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur Barth fait part au Conseil d'une demande du Trésor Public de remise de pénalités concernant la SARL CREATIM (ZI La Sablière à Schweighouse-sur-Moder) pour le permis de construire PC 45806 R 0033.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à la SARL CREATIM de Schweighouse.

Monsieur Staudenmaier : « Et c'est combien la somme à peu près ? »

Monsieur Barth : « 2 500 € ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 voix contre (M. Zottner),

DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à la SARL CREATIM de Schweighouse.

INVESTISSEMENTS

8. Acquisition de parcelles des époux CARLEN Michel

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les époux CARLEN Michel, domiciliés à Schweighouse s/Moder 13a, cité des Houblons, sont prêts à céder à la commune leurs parcelles situées aux lieux dits « Nasser Wald et Haslen » (détail et plan ci-joints) d'une superficie de 384,12 ares, ce qui constituerait et agrandirait la réserve foncière de la commune sur cette zone qui permettra l'urbanisation future de Schweighouse s/Moder.

Il propose d'acquérir les parcelles des époux CARLEN Michel au prix de 1.500,- euros l'are, soit 576.180,- € pour l'ensemble, sachant que le paiement ne se fera que durant l'année 2012.

Monsieur Gorzelanczyk : « Et on financera comment ? »

Monsieur le Maire : « Il y a plusieurs moyens de financer, il y a le financement classique : on crée un budget annexe, le jour où ces terrains sont revendus, on rembourse le crédit en totalité. La deuxième solution consiste à financer avec le budget normal : de toute façon il faudra faire un crédit pour cette acquisition et après l'approbation de notre PLU, éventuellement pour une partie, nous pourrions urbaniser ce terrain. A partir de là il y a plusieurs options : soit on décide de créer un lotissement communal comme cela se pratiquait par le passé, soit on fait intervenir des promoteurs, des bailleurs sociaux, etc... Toutefois c'est le PLU qui décidera ce que l'on fera sur ce secteur d'ailleurs nous y travaillons fortement au niveau du SIVOM.

On peut faire un jardin public sur une partie du terrain, construire une nouvelle école, des services, etc... Un marchand de biens avait déjà signé une promesse de vente avec Monsieur Carlen du temps de l'ancienne équipe et nous avons attendu et discuté avec Monsieur Carlen pour que cette promesse de vente arrive à échéance afin que ce marchand de biens ne puisse plus revenir à la charge. En 2006, cette personne proposait déjà le double de ce que l'on va verser à Monsieur Carlen à condition que le terrain soit constructible».

Monsieur Weber : « Je voudrais quand même préciser une chose, ce compromis qui avait été signé entre les époux Carlen et le marchand de biens l'a été sous seing privé mais ce n'est pas pour autant que l'ancienne équipe n'était pas en discussion avec Monsieur Carlen pour faire l'opération que vous êtes en train de faire ».

Monsieur le Maire : « Mais vous n'êtes pas allés plus loin ».

Monsieur Weber : « Parce que cela devait se faire après 2008, il ne faut pas dire que l'on a rien fait, c'est faux ».

Monsieur le Maire : « Vous auriez pu préempter lors de la présentation de la DIA ».

Monsieur Weber : « Je ne connais pas les questions techniques mais de ce que je sais la municipalité était en contact avec les époux Carlen ».

Monsieur le Maire : « La DIA est arrivée en mairie le 13 novembre 2006 et Monsieur Loesch l'a retournée signée le 2 janvier 2007 en précisant que la commune ne souhaitait pas préempter ».

Monsieur Weber : « On ne va pas systématiquement préempter des opérations faites par des particuliers ».

Monsieur le Maire : « Si, on peut. (...) Sur ce secteur qui représente environ 10 hectares, nous sommes propriétaires d'environ un tiers, Monsieur Carlen d'un tiers et le tiers restant appartient à des particuliers de Schweighouse. Tous les propriétaires sur ce secteur toucheront la même somme, nous ne ferons pas de différences ».

Monsieur Weber : « Les propriétaires ont droit aux prix du marché qui ne sont plus les mêmes qu'il y a 10, 20 et 30 ans ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble des parcelles d'une superficie totale de 384,12 ares pour un montant de 1 500 €/are,**
- **CHARGE Maître Meyer, notaire à Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.**

9. Réseau Ferré de France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 20 juin dernier relative à l'acquisition des parcelles de R.F.F où le prix de cession qui avait été annoncé était de 7.518,30 € soit 570 €/l'are. Il signale que ce prix s'entendait hors taxe et que par conséquent conformément à la réforme de la TVA intervenue depuis le mois de mars 2010, il convient maintenant de parler en montant TTC soit pour cette acquisition un montant de 8.991,89 euros soit 681,72 €/l'are.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la rectification du prix des parcelles en montant TTC,**
- **DECIDE d'acquérir les parcelles énumérées en séance du 20 juin 2011 du Réseau Ferré de France pour un montant total de 8 991,89 € TTC.**

10. Vente Balthazar DE SOUZA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise en date du 20 juin dernier relative à la cession d'un morceau de terrain à Monsieur Balthazar DE SOUZA, domicilié 7, résidence la Clairière, et qui se situe à l'arrière de sa propriété et juxte le parc de la clairière.

Il signale que Monsieur DE SOUZA souhaiterait que la commune lui autorise une sortie de ce terrain vers la rue Georges Clémenceau. Par conséquent, il conviendrait de créer une servitude de passage, uniquement en surface, au profit de la parcelle section 22 n° 1224/83 à la charge des parcelles 1223/83 et 975.

Monsieur le Maire ajoute que cette sortie ne gêne nullement l'accès au parc et qu'aucun aménagement particulier n'est à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la création d'une servitude de passage, uniquement en surface, au profit de la parcelle cadastrée section 22 n°1224/83 à la charge des parcelles 1223/83 et 975,**
- **CHARGE Maître Régis Meyer, Notaire à Soultz-sous-Forêts des formalités administratives.**

11. Sollicitation de l'intervention de l'EPF du Bas-Rhin (acquisition JUNG)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin pour l'acquisition d'une parcelle de terrain surbâtie d'une emprise foncière de 9,70 ares, localisée au n°55 de la rue d'Ohlungen, en vue d'y implanter notamment les services médico-sociaux du Département du Bas-Rhin.

Monsieur le Maire : « Le prix est de 395 000 €. Nous avons deux options pour rembourser l'EPFL : soit par annuités de 100 000 € sur 4 ans soit in fine au bout des 4 années. Si le Conseil Général retient ce lieu pour déménager les services sociaux nous pourrions alors vendre l'actuel appartement en face de la mairie occupé par ces services ».

Monsieur Weber : « Elle fait combien de m² cette maison ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le dossier sous les yeux puisque c'est l'EPFL qui le gère. En tout cas c'est une grande maison, on pourrait facilement y loger trois familles. L'objectif pour l'instant est d'y loger les services du Conseil Général et après pourquoi pas louer le deuxième étage. Si tout se passe bien, dans un an, les services sociaux seront installés dans ce bâtiment ».

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 0 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage et financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement,
- **DEMANDE** à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir, de porter et de gérer une parcelle de terrain surbâtie d'une emprise foncière de 9,70 ares, localisée au n°55 de la rue d'Ohlungen, en vue d'y implanter notamment les services médico-sociaux du Département du Bas-Rhin,
- **APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens, annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Cession de terrains à la Société HA Immobilier

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune souhaite rétrocéder une partie des terrains acquis en 2009 à la Sté HA Immobilier en vue de la construction d'une crèche inter-entreprises. Les parcelles se situent de part et d'autre de l'accès au bâtiment des anciens bureaux de la SONOCO.

Les parcelles à céder sont cadastrées comme suit :

Section 27 n° 213/206 avec une contenance de :	0,09 ares
Section 27 n° 229/206 avec une contenance de :	0,04 ares
Section 27 n° 223/43 avec une contenance de :	0,05 ares
Section 27 parcelle restant à définir et issue de la n° 43 avec :	5,79 ares
Section 27 n° 231 avec une contenance de :	9,08 ares
Section 27 n° 233 avec une contenance de :	2,59 ares
Section 27 n° 235 avec une contenance de :	<u>2,62</u> ares
soit au total :	20,26 ares

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le prix de l'are, en faisant une moyenne des acquisitions de la commune sur ce secteur en 2009, est de 5.825,- €/l'are TTC. Par conséquent, il propose de prendre ce prix comme base pour la vente de terrains à la Sté HA Immobilier, ce qui donnerait un prix global de cession revenant à la commune de 118.014,50 euros.

D'autre part, il convient également de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 27 n° 227/43 d'une contenance de 0,73 ares (*parcelle du chemin d'accès acquise par acte d'échange sans soulte en 2010*) à la Sté HA Immobilier. Le motif est l'obligation par le porteur du projet du respect recul pour l'implantation bâtiment.

Monsieur le Maire : « Une enquête a été effectuée auprès des entreprises, deux sites ont été retenus, un à Haguenau et l'autre à Schweighouse (70% des personnes étaient plutôt favorables au site de Schweighouse) ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles énumérées ci-dessus à la Sté HA Immobilier pour un montant global de 118.014,50 euros revenant à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rétrocéder la parcelle cadastrée section 27 n° 227/43 avec 0,73 ares à l'euro symbolique à la Sté HA Immobilier pour la raison évoquée ci-dessus,
- **DECIDE** que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** Maître RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à intervenir.

13. Approbation des avenants aux marchés de réfection des toilettes de l'école du Moulin

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé la rénovation des toilettes de l'école. Le montant du marché initial de travaux s'élevait à 72 944.79 € HT. Dès le démarrage, un certain nombre de constats nous ont obligés à envisager d'autres méthodes d'intervention :

- Il était prévu de démolir le carrelage au sol, mais dès l'intervention de l'entreprise, la chape est venue avec laissant la possibilité de constater qu'elle était seulement posée sur un sol terreux,
- Le renouvellement des anciens lavabos n'étant pas prévu, il a été proposé de remplacer les lavabos existants par un équipement plus récent, en adéquation avec les modifications envisagées,
- Les cuvettes ont également été modifiées pour permettre de mieux les intégrer dans les nouveaux équipements.

Compte tenu de ces divers constats, il a été proposé de remplacer le sol existant par une nouvelle dalle à niveau avec le local existant, permettant également de supprimer le projet des toilettes handicapées, intégré dans les toilettes actuelles.

Le montant des moins values s'élève à 18 392.17 €, le montant des plus-values s'élève à 32 093.40 € HT.

Le détail de ces prix supplémentaires s'explique comme suit :

- pour le lot 01 : plus value de 16 306.40 € HT
 - o La démolition complète de la dalle existante,
 - o Les travaux supplémentaires liés à la mise à niveau de l'existant de la dalle.
- pour le lot 03 : plus value de 688.00 € HT
 - o La modification des portes d'accès aux toilettes existantes,
- pour le lot 06 : plus value de 480.00 € HT
 - o Encastrement des tuyaux de chauffage,
- pour le lot 07 : plus value de 12 494.00 € HT
 - o La pose des 2 nouveaux lavabos collectifs et leur raccordement au réseau,
 - o La mise en place d'un lavabo handicapé supplémentaire.
- pour le lot 08 : plus value de 2 125.00 € HT
 - o La mise sous saignée des réseaux électriques existants et projetés (raccordement motorisé des fenêtres),
 - o La mise en place de bloc de sécurité et de détecteur de présence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la conclusion de ces avenants aux marchés**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces avenants**

14. Mise aux normes des bâtiments publics : demande de subventions dans le cadre de la DETR 2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que deux audits ont été réalisés sur les bâtiments communaux, relatifs à l'accessibilité handicapé et à l'énergie. Ces audits sont rendus obligatoires afin que les bâtiments publics soient mis aux normes.

Les bâtiments publics de la commune feront l'objet à compter de l'année 2012 d'un programme de réhabilitation.

Il a été proposé de commencer par l'école primaire du Moulin ainsi que la mairie.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2011.

La restauration de la mairie, reposant notamment sur la réhabilitation énergétique et la mise en accessibilité handicapé est estimée à 300 000 €HT.

La restauration de l'école primaire du Moulin, reposant notamment sur la réhabilitation énergétique et la mise en accessibilité handicapé est estimée à 700 000 €HT.

Les plans de financements pour ces deux opérations pourraient être les suivants.

Bâtiment :	Mairie de Schweighouse
Dépenses	Montant HT
Accessibilité handicap	116 000 €
Mise aux normes énergétique	101 000 €
Rénovation des espaces intérieurs	83 000 €
TOTAL	300 000 €
Recettes	Montant HT
Subvention DETR (40%)	120 000 €
Autofinancement	180 000 €
TOTAL	300 000 €

Bâtiment :	Ecole primaire du Moulin
Dépenses	Montant HT
Accessibilité handicap	278 050 €
Mise aux normes énergétique	405 745 €
Honoraires	66 205 €
TOTAL	750 000 €
Recettes	Montant HT
Subvention DETR (40%)	300 000 €
Subvention CG 67	74 800 €
Autofinancement	375 200 €
TOTAL	750 000 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement de ces deux opérations et d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre de ces opérations,**
- **DECIDE de solliciter l'octroi de deux subventions DETR au titre de l'année 2011,**
- **APPROUVE les plans de financements joints.**

15. Opérations éligibles au Contrat de Territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de territoire est un contrat entre le Conseil Général du Bas-Rhin et les acteurs locaux du territoire, à savoir la Communauté de communes de la Région de Haguenau et ses communes membres, mais aussi la Communauté de Communes Au Carrefour des Trois Croix.

Ce contrat a vocation à :

- Regrouper l'ensemble des aides apportées par le Conseil Général du Bas-Rhin aux acteurs locaux pour leurs projets.
- Mettre en valeur les priorités partagées entre le Conseil Général et le territoire.

- Lister les projets dont le Conseil Général est maître d'ouvrage sur le territoire, ses dépenses spécifiques et ses modalités d'assistance aux territoires (l'ingénierie par exemple).

Les opérations qui ont été retenues au titre du Contrat de territoire pour la commune de Schweighouse-sur-Moder sont les suivantes :

Actions à mener	Coût prévisionnel HT	Coût éligible (CG67) HT	Participation prévisionnelle totale du Département **	Programmation prévisionnelle des réalisations
Ilot central sur la RD 85 (liaison entre berges de la Moder et Lerchenberg)	350 000	315 000	24 255	2011
Liaison Nord-Sud pour raccorder le giratoire RD85 sur la piste qui va vers Haguenau	100 000	100 000	7 700	2012
Accès piétons-cyclistes directs entre centre et ZA	200 000	180 000	13 860	2012
Voirie et piste cyclable rue Lerchenberg	325 000	292 500	22 523	2012
Rue Wodli (prolongement de la rue de la Gare)	750 000	675 000	51 975	2012
Rue du Général de Gaulle (carrefour pharmacie)	50 000	50 000	3 850	2012
Carrefour du parking Carlen et Zinck	150 000	150 000	11 550	2013
Création d'un parking de covoiturage	175 000	175 000	13 475	2013
Construction d'un nouvel accueil périscolaire à Schweighouse	1 677 500	560 000	61 600	2012
Equipement mobilier de cet accueil périscolaire de Schweighouse	100 000	33 000	3 630	2012
Ecole primaire : travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations	110 000	93 500	5 610	2011
Ecole primaire - Travaux énergétiques	400 000	340 000	37 400	2013
Ecole : travaux énergétiques 2eme tranche	400 000	340 000	28 271	2013
TOTAL	4 787 500	3 304 000	285 699	

Les opérations qui ont été retenues au titre du Contrat de territoire – enveloppe Projets d'Intérêts Local pour la commune de Schweighouse-sur-Moder sont les suivantes :

Projet	Coût	Montant éligible	Subvention	Année
Sentiers de découverte	50 000	à préciser	à définir	2012
Vergers pédagogiques	100 000	à préciser	à définir	2012
Mare pédagogique	50 000	à préciser	à définir	2012
Création d'une passerelle au complexe sportif	30 000	30 000	2 310	2011
Liaison entre rue de la Zinsel et RD 85	35 000	35 000	2 695	2011
Réalisation de la continuité de la piste venant d'Ohlungen	30 000	30 000	2 310	2013
Bibliothèque : travaux énergétiques (baies vitrées)	30 000	30 000	4 500	2012
Bibliothèque : acquisition de mobilier	30 000	30 000	4 500	2012
		total	16 315 €	

Le contrat de territoire fera l'objet d'une délibération spécifique pour le mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de valider ses opérations,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil général du Bas-Rhin et de tous autres partenaires financiers pour ces dossiers.**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

16. Ecole Maternelle du Bocksberg

Madame Fritzingher fera part au Conseil d'une demande de participation financière pour deux projets prévus pour l'année scolaire 2011/2012.

Le premier projet consiste en des rencontres intergénérationnelles régulières entre des enfants de maternelle et des personnes âgées de la Maison de Retraite La Roselière. Il est prévu que les enfants s'y rendent une fois par mois soit environ 10 fois dans l'année afin de partager des activités manuelles ou des jeux de société avec nos aînés.

La directrice de l'école sollicite la commune pour la prise en charge du transport d'une classe à la maison de retraite (soit 9 ou 10 trajets).

Le second projet est un projet ACMISA (Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) qui sera déposé au rectorat et qui consistera à l'emploi d'une intervenante en danse (Mme Christelle Hecht, professeur de danse moderne à l'Union Sportive) afin que tous les enfants de l'école aient la chance de suivre un spectacle de danse qui aboutira à un spectacle.

La directrice de l'école sollicite la commune pour la prise en charge de 10h d'intervention (sur 30 au total) pour un montant de 470 € (les autres 20h étant prises en charge par le Groupement d'Intérêt Public).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de prendre en charge le transport d'une classe de l'école maternelle du Bocksberg à la Maison de Retraite La Roselière (9 ou 10 trajets durant l'année scolaire),**
- **DECIDE de prendre en charge 10h d'intervention à l'école de Mme Christelle Hecht, professeur de danse, pour un montant total de 470€.**

17. Barbarossa Aquarium Club

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'Association Barbarossa Aquarium Club de Haguenau pour l'octroi d'une subvention de 100 €. Cette dernière s'occupe de l'entretien de l'aquarium du hall d'accueil de la Mairie tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 100 € à l'Association Barbarossa Aquarium Club.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 100 € à l'Association Barbarossa Aquarium Club.

18. Association Protection Faune et Flore de Haguenau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de la commune visant à instaurer un partenariat pour l'élaboration et la réalisation d'un projet qui permettra de répertorier, maintenir, protéger et entretenir la biodiversité sur le ban communal. L'association Protection Faune et Flore de Haguenau s'est engagée à diriger et à mener à bien les travaux nécessaires, des travaux qui nécessitent de nombreux déplacements et un grand nombre d'heures de travail que l'association ne peut assumer seule. C'est pourquoi cette dernière sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 1 000 € qui lui permettra de réaliser des études et de mettre en œuvre le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association Protection Faune et Flore de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association Protection Faune et Flore de Haguenau.

19. Pass'loisirs

Monsieur Acker rappelle au Conseil que dans le cadre de l'opération du Pass'loisirs et par délibération du 20 juin 2011, il a été décidé de maintenir la subvention à verser aux associations à 15 € par heure d'encadrement.

Il signale que cette année 14 associations ont participé à l'opération qui a une fois de plus remportée un franc succès auprès des enfants.

Monsieur Acker énumère les différentes subventions à verser aux associations (liste jointe à l'annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions précitées aux associations engagées dans l'opération estivale Pass'loisirs 2011 pour un montant total de 16 398,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions aux associations engagées dans l'opération estivale Pass'loisirs comme suit :

- AGHSE : 180 €
 - AAPPMA : 1 440 €
 - Arts Martiaux : 1 500 €
 - BCSO : 3 750 €
 - Energym : 3 660 €
 - FASD : 337,50 €
 - FCS : 900 €
 - Frogteam 67 : 315 €
 - Randonneurs de la Moder : 525 €
 - Société d'haltérophilie : 93,75 €
 - Ski Club : 2 055 €
 - Schweighouse Sprinter Club : 67,50 €
 - Tennis Club : 720 €
 - Union Sportive : 855 €
- TOTAL : 16 398,75 €**

20. Section locale UNIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le Président de la section locale de l'UNIAT de Schweighouse-sur-Moder pour l'octroi d'une subvention. Le but de cette association est avant tout humanitaire, en effet, elle informe, conseille et aide toutes les personnes en situation difficile ou précaire à obtenir des prestations légales ou des secours lorsqu'elles se trouvent en situation d'indigence.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 200 € à l'association et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 200 € à la Section locale UNIAT de Schweighouse-sur-Moder.

21. Union Sportive

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le Vice-Président de l'Union Sportive pour deux demandes de subventions, l'une concernant des travaux d'isolation de la salle de l'Union (crépissage des murs extérieurs de la grande salle et du boulodrome, isolation extérieure et couleur de la façade côté porte d'entrée de la grande salle, isolation extérieure et couleur des 3 façades du bar du boulodrome couvert) et l'autre concernant le remplacement des vitrages et la porte d'entrée de la grande salle.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 30% du coût réel des travaux sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 30% du coût réel des travaux sur présentation des factures acquittées à l'Union Sportive de Schweighouse-sur-Moder.

22. Demande de subvention d'un particulier pour l'installation d'un chauffe-eau solaire

Dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, la commune subventionne l'aide à l'effort d'économie d'énergie.

Monsieur Barth signale qu'une demande de la part de M. et Mme Petermann lui est parvenue pour l'installation d'une chaudière à bois à alimentation automatique. Il fait savoir que cette nouvelle construction a obtenu le label BBC Effinergie et propose de verser la subvention d'usage qui est de 250 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 250 € à M. et Mme Petermann au titre du soutien de la commune à l'effort d'économie d'énergie.

23. Comité d'Organisation des Journées Nationales des Associations des Aveugles et de Malvoyants

Monsieur le Maire signale au Conseil que plus d'un million de personnes sont atteintes de malvoyance sérieuse ou de cécité. 60% d'entre elles ont plus de 60 ans, et 500 000 relèvent de la population active. Les journées nationales des associations d'aveugles et de malvoyants auront lieu dans toute la France le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2011.

Les associations nationales qui organisent et animent ces journées favorisent la communication et l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes. Elles financent des programmes de recherche médicale, développent les perceptions sensorielles dès le plus jeune âge, encouragent l'accès à l'écriture et à la lecture, proposent des formations professionnelles adaptées, etc...

Les associations spécialisées exercent toute l'année un rôle de soutien et d'accompagnement des personnes aveugles ou malvoyantes et de leurs familles.

Ces journées nationales sont pour elles l'occasion d'informer et de sensibiliser l'opinion. Tout le week-end, elles se mobiliseront pour faire connaître leur action et solliciter la générosité du public.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 100 € au Comité d'Organisation des Journées Nationales des Associations des Aveugles et de Malvoyants.

DIVERS

24. Adhésion à l'association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et de la Culture alsacienne

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'AEPAL (Association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et de la Culture Alsacienne), dans le cadre de la valorisation de notre culture et de notre patrimoine local.

Il propose de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune dans cette association. Mme FRITZINGER se propose en tant que représentante de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 3 abstentions (M. Weber, M. Zottner et Mme Brunner),

- **APPROUVE l'adhésion à l'AEPAL,**

- **DESIGNE Mme Pascale FRITZINGER** comme représentant de la commune dans les instances de l'association.

25. Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées

La Société ISOBOX, sise à Schweighouse-sur-Moder dans la zone industrielle de la Zinsel a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage à Schweighouse-sur-Moder. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2011 a prescrit qu'une consultation du public a été ouverte dans la commune du 22 août au 19 septembre 2011 inclus pendant les heures d'ouverture des bureaux de la Mairie. Le public a pu formuler ses observations sur un registre ouvert en Mairie ou par correspondance à la Mairie ou à la Préfecture du Bas-Rhin avant la fin du délai de consultation du public.

Le délai de consultation étant expiré, il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier précité.

26. Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil des marchés passés en vertu de sa délégation.

Marchés	Prestataires retenus	Montant HT
Aménagement du Parc des Peupliers Lot 1 : Jeux Lot 2 : Mobiliers urbains Lot 3 : Clôtures - canisites	Pontiggia Espaces Jeux (68) Husson International (68) Fenninger Paysage (67)	27 630 € 10 263,80 € 11 090,46 €
Modification et extension du système de video-protection des bâtiments communaux	VES Haguenau (67)	39 070,09 €
Fourniture et installation de matériel informatique	GM Informatique (Sarrebouurg 57)	5 000 €/an (minimum) 90 000 €/an (maximum)
Vêtements de travail Lot 1 : Vêtements de travail pour le personnel du service technique et de ménage Lot 2 : Chaussures de sécurité, sabots de sécurité et gants de travail	Alsace Equipement Service (Lingolsheim 67) Alsace Equipement Service (Lingolsheim 67)	1 000 € (minimum) 10 000 € (maximum) 1 000 € (minimum) 10 000 € (maximum)

Le Conseil Municipal en prend acte.

27. Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, **Monsieur le Maire** communique le rapport de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et signale que celui-ci est disponible en mairie.

28. Politique de maîtrise des risques dans la collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail d'identification, recensement et de maîtrise des risques a été réalisé sur la commune de Schweighouse.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les écoles, le « Plan de Maîtrise Sanitaire pour la salle socioculturelle et sportive », et le Document unique d'évaluation des risques professionnels sont désormais opérationnels et consultables sur les sites concernés et en mairie.

29. Prêt toxique

Monsieur Gorzelanczyk : « Qu'est-ce qui va se passer en ce qui concerne nos pénalités si le 12 ou le 13 juillet prochain la parité EUR/CHF est à 1,20% ? Est-ce qu'une actualisation a été faite ? »

Monsieur le Maire : « Revenons à la renégociation de la dernière échéance. Nous avons été invités en Préfecture au mois de juin alors que nous avons déjà assisté à une dizaine de réunions. A cette dernière réunion, nous avons réussi, après deux heures de négociations, à trouver un accord. Alors que le taux d'intérêt oscillait entre 30 et 40% depuis le début de l'année, la Caisse d'Epargne nous a proposé un taux de 9,90% que nous avons finalement réussi à ramener à 9,50%, ce gain de 0,40% représente quand même 5 000 € ».

Monsieur Barth : « Et nous avons payé 147 000 € ».

Monsieur le Maire : « Ceci est donc l'échéance de 2011. Reste à courir 11 annuités, entre temps le franc suisse a encore gravi des échelons et la Banque Fédérale suisse a décrété que cette parité ne pourra plus descendre sous la barre des 1,20. Nous nous sommes donc séparés et le patron du Directoire de la Caisse d'Epargne m'a proposé de se revoir au sujet des prochaines échéances. Il n'y a pas longtemps, dans la presse locale a paru un article sur les emprunts toxiques intitulé « la Cour des Comptes et la dette publique ». L'exemple cité dans cet article collait vraiment à notre situation. Je me suis permis de téléphoner à la Cour des Comptes et j'ai eu un des magistrats auquel j'ai expliqué notre situation. J'ai demandé à ce que la Cour des Comptes s'intéresse de plus près à notre situation. J'ai répondu à toutes ses questions en mon âme et conscience et lui ai raconté comment j'avais vécu toutes ces négociations. J'ai aussi demandé à Monsieur Marck de faire un courrier à Monsieur Gissler, Médiateur de la République, ainsi qu'à l'association des Maires de France. La prochaine échéance sera au mois de juillet 2012 et je ne souhaite pas attendre mai/juin pour savoir à quelle sauce nous serons mangé ! Ne croyez surtout pas que l'on ne suit pas ce dossier de près. Je vais vous lire le courrier que nous avons envoyé au médiateur le 11 août 2011 :

« Monsieur le Médiateur,

Nous vous avons sollicité en début d'année 2011 afin d'intercéder en notre faveur auprès de la Caisse d'Epargne pour trouver une solution à un emprunt contracté en 2007 dénommé Helvetix III-multi-fix.

Le taux d'intérêt des trois premières années était fixé à 3,70% mais dès la quatrième année le taux d'intérêt est devenu contractuellement flottant, assujéti à la parité euros/franc suisse. En application de la formule du prêt, le taux aurait été pour l'année 2011 de 35,39% soit une échéance de 999 249,86 € au lieu de 209 249,01 €.

Lors de notre rencontre le 9 juin 2011 en Préfecture d'Alsace, vous nous avez proposé deux solutions, et nous avons choisi de réaménager l'échéance 2011 par application d'un taux fixe de 9,50% sur capital restant dû. Nous sommes conscients que ce remboursement par échéance n'emporte pas novation au contrat initial, celui-ci continuant à produire tous ses effets.

La réunion en Préfecture s'est terminée en constatant qu'il faudrait se revoir afin de discuter de l'avenir de ce prêt tout au moins pour l'année 2012.

Or nous constatons une dégradation de plus en plus importante de la parité euro/franc suisse. Les proportions sont telles à ce jour que le taux applicable contractuel dépasserait les 60%. Un tel taux nous conduirait invariablement à voter un budget en déséquilibre.

Aussi nous vous sollicitons afin d'engager au plus tôt de nouvelles négociations avec la Caisse d'Epargne. Nous avons conscience d'avoir choisi l'option nous permettant de reporter en partie « le problème » d'une année, mais la situation économique actuelle nous presse de vous demander d'intervenir, car il nous sera impossible d'honorer toute échéance, dans les conditions contractuelles normales, l'année prochaine.

Veillez agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de nos salutations distinguées. »

Nous avons eu une réponse en date du 29 août 2011 :

« Monsieur le Maire,

Par lettre du 11 août 2011, vous indiquez vouloir engager au plus vite de nouvelles négociations avec la Caisse d'Epargne d'Alsace pour sécuriser définitivement le prêt Helvetix III-multi-fix qui fait l'objet d'une médiation.

Votre inquiétude face à l'actuelle évolution des marchés est tout à fait compréhensible mais ne doit pas conduire à une renégociation précipitée.

Je vous rappelle que, dans le cadre de la médiation, notre action commune a permis de sécuriser 2011 comme je m'y suis engagé à Strasbourg, lors de notre réunion en juin dernier. Cette même concertation conduira, pour l'échéance 2012, à rechercher, dans les délais utiles, une solution tout aussi acceptable si l'évolution des marchés ne permet pas, entre temps de sécuriser définitivement ce prêt.

Je tiens donc à vous rassurer sur mon concours qui me conduira à vous contacter le moment venu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire..... »

Courrier adressé à la Cour des Comptes :

« Monsieur le Premier Conseiller,

La Commune de Schweighouse-sur-Moder (5 000 habitants) a contracté en 2007 un emprunt Helvetix Multifix III avec la Caisse d'Epargne.

Le taux d'intérêt des trois premières années était fixé à 3,70%, mais dès la quatrième année le taux d'intérêt est devenu contractuellement flottant, assujéti à la parité euros/franc suisse. En application de la formule du prêt, le taux aurait été pour l'année 2011 de 35,39%, soit une échéance de 999 249,86 € au lieu de 209 249,01 €

Nous avons saisi en fin d'année 2010 Monsieur Gissler, Médiateur pour les Emprunts des Collectivités Locales.

Une rencontre a été organisée le 9 juin 2011 en Préfecture d'Alsace avec Monsieur Gissler et la Caisse d'Epargne, et deux solutions de réaménagement ont été proposées :

- 1. Un taux fixe de 9,90% mais uniquement pour l'échéance 2011.*
- 2. Une sortie du contexte à 50% soit un capital de 1 255 494 € plus une pénalité de 1 183 872 € avec un taux de 5,79% sur 25 ans. Les 50% restant soit l'échéance de 2011 uniquement au taux de 8,31%.*

Nous avons choisi de réaménager l'échéance 2011 par application d'un taux fixe de 9,50% sur le capital restant dû. Nous sommes conscients que ce remboursement de l'échéance n'emporte pas novation au contrat initial, celui-ci continuant à produire tous ses effets.

La réunion en Préfecture s'est terminée en constatant qu'il faudrait se revoir afin de discuter de l'avenir de ce prêt tout au moins pour l'année 2012.

A ce jour nous constatons une dégradation de plus en plus importante de la parité euro/franc suisse. Les proportions sont telles à ce jour que le taux applicable contractuel dépasserait les 60%. Un tel taux nous conduirait invariablement à voter un budget en déséquilibre.

Schweighouse-sur-Moder, petite commune de 5 000 habitants ne dispose pas d'un service financier capable d'analyser les offres de prêts comme peut le faire une grande collectivité. Sans pour autant dire que nous avons été abusés, nous estimons qu'un défaut de conseil flagrant de la part de la banque nous conduit à une situation intenable pour les finances publiques locales. Monsieur Gissler a parfaitement tenu son rôle, et nous permet de « souffler » durant une année ; nous déplorons néanmoins l'impossibilité de sortir de cette situation de façon définitive.

Veillez agréer..... »

Réponse de la Cour des Comptes du 2 septembre 2011 :

« Monsieur le Maire,

Par correspondance du 11 août 2011, et suite à votre conversation téléphonique avec Monsieur Barbaste, premier conseiller à la chambre régionale des comptes d'Alsace, vous avez demandé à la chambre de bien vouloir procéder à l'analyse des conditions d'engagement de l'emprunt toxique contracté par la commune de Schweighouse-sur-Moder en 2007.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces documents ont été versés au dossier permanent de la commune afin que le magistrat-rapporteur qui sera chargé, le moment venu, du contrôle des comptes et de la gestion, en soit informé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire..... »

Pour l'instant je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus. D'un autre côté, je pense que nous devons continuer à fonctionner comme si de rien était. Je pense que nous avons très bien négocié l'échéance de 2011 ».

Monsieur Baumuller : « ça nous a tout de même coûté 150 000 € ! Il est grand temps d'enclencher la vitesse supérieure et je pense qu'une majorité de conseillers municipaux sont favorables à cette solution ».

Monsieur le Maire : « Je le répète, nous avons en face de nous le Secrétaire Général de la Préfecture qui nous a gentiment écouté, mais lorsque j'ai évoqué le procès il a répondu que la commune serait alors mise sous tutelle ».

Monsieur Baumuller : « Eh bien oui, qu'il le fasse ! Nous avons le temps jusqu'en juillet prochain. Rien qu'en présentant l'assignation en justice à la banque, la discussion sera différente ».

Monsieur Mapps : « La ville d'Argenteuil a entamé un procès ».

Monsieur Barth : « L'action en justice n'est pas suspensive, il nous faudra payer la totalité des prochaines échéances ».

Monsieur Baumuller : « Il paraît que nous avons hérité de la pire situation de France ! Et si l'on dit qu'aucune commune ne peut gagner contre une banque, nous serons peut-être la première à gagner ».

Monsieur le Maire : « Peut-être ! »

Monsieur Gorzelanczyk : « Et si d'ici deux mois il ne se passe vraiment rien, si le médiateur ne bouge pas, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager une action avec la Caisse d'Epargne en direct, aller les voir et leur dire voilà ce qu'on va faire si... ? Peut-être que la banque va réfléchir parce qu'elle a quand même un fonds de commerce à préserver. La Caisse d'Epargne n'a jamais ouvert ses livres, nous ne savons pas jusqu'où ils sont adossés sur ce prêt en devise, est-ce qu'ils ont le même problème vis-à-vis d'un bailleur que nous ? parce qu'ils endossent aussi le risque de change, parce que sinon comment expliquer qu'ils aient pu faire un cadeau de 150 000 €, enfin appelons cela comme ça, c'est anormal, ou bien ils avaient à payer ce montant à l'organisme qui les a refinancé eux-mêmes ou ils ne l'avaient pas mais s'ils l'avaient, je ne comprends pas qu'ils aient pu faire ce geste. Et l'année prochaine puisque le franc suisse sera encore évalué, si cette fois c'était près d'un million, ce sera quoi l'année prochaine ? 1,2 million ? 1,3 million ? ils nous feront un « cadeau » de combien ? »

Monsieur Baumuller : « Ils ne nous font pas de cadeau, ils nous volent ! »

Monsieur Gorzelanczyk : « Il faut les voir et essayer de peser autrement parce que les cas d'une commune à l'autre sont extrêmement variables, nous, nous avons pratiquement 50% de nos engagements qui sont en prêt toxique, les autres c'est 5%, 10%, mais on est une des communes les plus sinistrées de France sur ce point. Mon idée ce serait de voir encore et encore la Caisse d'Epargne en direct et brandir un certain nombre de choses mais en privé ».

Monsieur Mapps : « La Caisse d'Epargne de Strasbourg qui est concernée, lorsqu'on les contacte, ils disent qu'ils n'ont rien à voir avec ce prêt, c'est Paris et le médiateur ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Alors il faut voir avec Paris ».

Monsieur le Maire : « Je vous ai lu la réponse de la Cour des Comptes ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Qu'est-ce que vous voulez qu'il dise lui ? qu'il y a un contrat, que vous vous êtes engagés au vu et au su d'un écrit qui a force de droit, à mon avis ce n'est pas là que ça se passera, en désespoir de cause ce sera un rapport de force mais il faut l'organiser. Si nous ne l'organisons pas nous ne gagnerons pas ».

Monsieur Baumuller : « Et pour changer le rapport de force il faut attaquer ».

Monsieur le Maire : « Oui on attaque et à partir de demain la commune est mise sous tutelle, et alors qu'est-ce qu'on fait ? »

Monsieur Baumuller : « J'ai lu dans la presse un article où un maire, sur un autre registre, disait que le préfet n'a rien à nous dire. C'est notre argent pas celui du préfet. Nous pouvons aussi amener l'assignation au médiateur pour qu'il ait plus d'atouts en main ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Il ne faut pas aller tout de suite au tribunal, il faudrait encore une fois négocier avec la Caisse d'Epargne et s'ils nous renvoient à Paris, nous irons à Paris mais nous reviendrons avec un dossier ».

Monsieur le Maire : « De toute façon ce n'est pas l'ordre du jour, il n'y aura pas de vote à ce sujet ».

(...)

Monsieur Baumuller : « Moi je prétends qu'on peut encore récupérer les 150 000 € perdus cette année ».

Monsieur le Maire : « Je trouve qu'avec un taux de 9,50% on s'en est très bien tiré ».

Monsieur Baumuller : « Mais non !! »

Monsieur Gorzelanczyk : « Pour cette année c'est réglé, la question se pose pour les 11 annuités qui restent, à supposer que le franc suisse reste à peu près comme en 2011, eh bien ce serait un minimum de 150 000 € x 11. Nous n'avons pas les moyens de supporter cela ».

Monsieur le Maire : « Je propose qu'on attende la fin de l'année pour décider ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Et nous aurons juste perdu trois mois.... »

Monsieur le Maire propose d'arrêter là les discussions et clos la séance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.